



REGLEMENT INTERIEUR

de l'association Danse Création Passion

I- Inscriptions & Cotisations

L'inscription est annuelle et les cours de danse sont dispensés de septembre à juin (hors vacances scolaires). Le règlement de la totalité de la cotisation annuelle se fait lors de l'inscription.

Le cotisation annuelle peut-être effectuée par 3 chèques qui seront encaissés (septembre, novembre et janvier).

En cas de défection en cours d'année, les chèques vous seront rendus sur présentation exclusive d'un certificat médical, ou d'un justificatif de déménagement, et **seront encaissés dans le cas contraire. Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, si un élève décide d'arrêter en cours d'année, quel que soit le motif, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

En cas d'événement sanitaire empêchant la pratique des activités en salle, les trimestres non réalisés seront remboursés ou non encaissés pour tous les groupes.

Lors de l'inscription, un certificat médical attestant l'aptitude à pratiquer la danse devra être fourni, ainsi qu'une adhésion à l'association d'un montant de 15€. Le règlement doit être effectué à l'ordre de : Danse Création Passion

1 cours d'essai gratuit vous permettront de vous engager pour l'année.

Pour les membres d'une même famille, une réduction de 10% est appliquée à partir de la deuxième inscription et 15% pour une 3ème inscription.

II Déroulement des cours

1. Tenues et coiffure: Déterminée par le professeur pour les élèves de 4 à 10 ans, la tenue de danse devra être propre et lavée régulièrement (à la main). Pour les autres pas de vêtements trop amples: les corps doivent être mis en évidence et non camouflés.

-Les cheveux doivent être attachés.

-Les bijoux/montres sont interdits dans les cours.

2. Savoirs être : La politesse, la ponctualité et le respect sont de rigueur.

-Les enfants de 6 à 8 ans seront déposés à l'intérieur de l'école. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident survenant suite au dépôt d'un enfant sur le parking. Les élèves, une fois à l'intérieur de la salle de danse, se trouvent sous la responsabilité de leur professeur, et ne doivent en aucun cas sortir sans son autorisation.

- Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf à la fin du 1^{er} trimestre, où ils sont invités à venir voir leurs enfants (de 6 à 10 ans).

- En cas d'absence du professeur, les élèves seront avertis par un membre de l'association ou par le professeur lui-même.

- En cas d'absence de l'élève, pour les cours de danse prévenir par sms au 06 09 08 09 56 ou par mail asso.dansecreationpassion@gmail.com

- Les cours manqués ne seront pas rattrapés.

III- Hygiène et Sécurité

Par mesure d'hygiène, de sécurité et de respect, il est interdit :- de manger dans la salle de danse, de mâcher du chewing-gum pendant les cours.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant le cours. Danse Création Passion décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol commis dans le vestiaire. Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

IV- Parking

La cour faisant face à la salle de danse, fait partie d'une Résidence privée, le **stationnement** y est donc **interdit** en dehors des heures de cours. Au début des cours et à la sortie des cours : les arrêts de quelques minutes pour déposer ou récupérer vos enfants sont tolérés mais les stationnements sont interdits. Il est préférable de se garer à l'extérieur de la cour et de venir les chercher à pieds.

V- Gala

-Danse Création Passion organisera un gala tous les ans, auquel participeront toutes les classes de danse. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du gala est obligatoire. La représentation du gala est payante y compris pour les familles. Prix des places 10€

-Le coût des costumes du spectacle de fin d'année seront à la charge des parents (entre 20€ et 30€). Chaque élève devra acheter ou louer un costume imposé, choisi et confectionné par les bénévoles de l'association.

-Dans le cas d'une location, les costumes devront être rendus à l'école. Les costumes achetés seront récupérés par les élèves à la fin de la représentation.

-Si un élève ne peut ou ne souhaite pas participer au spectacle, le professeur doit être impérativement prévenu au mois de février, dernier délai.

VI- Divers

Un exemplaire de ce document et son annexe sont remis à chaque élève ou à son responsable légal et devra être signé, le jour de l'inscription.

Le présent document pourra être modifié, le cas échéant.

La direction

Je soussigné(e) _____, danseur/danseuse, représentant(e) légal(e) de
_____ Atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et en accepte les principes.

Fait à _____, le _____/_____/2025

Signature précédée de la mention: « Lu et approuvé »: